



## Chaudière Gaz défectueuse suite acquisition d'un bien

-----  
Par Pierrot06190

Bonjour,

Nous sommes devenu propriétaire le 29 juin dernier. Lors de l'achat le bon fonctionnement de la chaudière n'a pu être vérifié car l'ancien propriétaire avait fait plomber le compteur de gaz. Il est par ailleurs précisé sur le diagnostic de l'installation de gaz réalisé au moment de la vente que le technicien n'avait pu vérifier le bon fonctionnement de la chaudière.

Nous avons fait réaliser l'entretien annuel de la chaudière dernièrement, et lorsque le technicien à démarrer la chaudière, il est apparu que le chauffage ne fonctionne pas, la chaudière ne monte pas en pression et la température reste à zéro. Le technicien nous a dit que la chaudière étant âgé de 27 ans, il n'existait plus de pièces détachés et qu'il fallait donc changer la chaudière. Il nous a également dit que le problème était connu de l'ancien propriétaire et qu'il avait fait faire des devis par le passé pour changer la chaudière, chose que le propriétaire nous a caché lors de l'achat.

Il se trouve qu'en regardant l'acte de vente il comporte une clause disant : "l'acquéreur prend le bien en l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelques causes que ce soit notamment en raison: des vices apparents et des vices cachés. S'agissant des vices cachés il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas s'il est prouvé par l'acquéreur, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connu du vendeur."

Sommes nous en droit de demander un dédommagement au vendeur pour vice caché ? Si oui quelle est la procédure à suivre ?

Merci pour vos avis sur ce sujet

Cordialement

Pierrot

-----  
Par Burs

Bonjour,

[url=https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/vendre/avant-de-vendre-votre-logement-verifiez-que-le-chauffage-fonctionne-article-25010.html#:~:text=Un%20chauffage%20d%C3%A9faillant%20n'est,d%C3%A9livrance%20de%20l'objet%20vendu.]https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/vendre/avant-de-vendre-votre-logement-verifiez-que-le-chauffage-fonctionne-article-25010.html#:~:text=Un%20chauffage%20d%C3%A9faillant%20n'est,d%C3%A9livrance%20de%20l'objet%20vendu.[/url]